

CANADA

Province de Québec

District de : QC

No division : 01-Longueuil

No cour : 505-11-013024-141

No dossier : 41-1908342

COUR SUPÉRIEURE

En matière de faillite et d'insolvabilité

**Avis de dividende définitif et de demande de libération du syndic
(alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

**Dans l'affaire de la faillite de
Les Distributeurs R. Nicholls Inc.
de la ville de Longueuil
en la province de Québec**

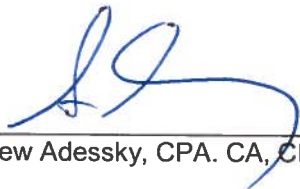
Avis est donné que :

1. Annexées au présent avis se trouvent une copie de l'état définitif des recettes et des débours taxés.
2. Le dividende définitif a déjà été versé.
3. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au palais de justice, Cour supérieure du Québec – Longueuil, 1111, boul. Jacques-Cartier E. Longueuil QC Canada J4M 2J6 avant le 23 janvier 2019 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
4. Le soussigné s'adressera au tribunal le 22 février 2019, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération relativement à l'affaire susmentionnée.
5. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au palais de justice, Cour supérieure du Québec – Longueuil, 1111, boul. Jacques-Cartier E. Longueuil QC Canada J4M 2J6 au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 8 janvier 2019, à Montréal en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc
Syndic autorisé en insolvabilité

Par :



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, LIT

T. 514.934.3400
F. 514.934.8603

Richter Groupe Conseil Inc.
1981 McGill College
Mtl (Qc) H3A 0G6
www.richter.ca

Montréal, Toronto

(English – Over)

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 01-Longueuil
No cour : 505-11-013024-141
No dossier : 41-1908342

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Certificat de Taxation

**Dans l'affaire de la proposition de
Les Distributeurs R. Nicholls Inc.
de la ville de Longueuil
dans la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 3 682 067,95 \$,
ainsi que sa rémunération à la somme de 281 967,00 \$.

Daté le 12 novembre 2018, à Longueuil en la province de Québec.


REGISTRAIRE

Richter Groupe Conseil Inc. – Syndic autorisé en insolvabilité
Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI
1981 avenue McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: 514.934.3400
Télécopieur: 514.934.8603

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DE DIVISION : 01-LONGUEUIL
 NO DE COUR : 505-11-013024-141
 NO DE DOSSIER : 41-1908342

COUR SUPÉRIEURE
 En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.,
 personne morale légalement constituée, et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial
 au 2475 de la Province, Longueuil, Québec J4G 1G3

		Débitrice
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)		
RECETTES		
1. Fonds perçus suite aux ordonnances de dévolution (Note 2)		3,691,982.85 \$
2. Avances de fonds de la Débitrice pour le paiement des honoraires et débours du Syndic		326,145.46
4. Intérêts		<u>9,927.75</u>
RECETTES TOTALES		4,028,056.06
DÉBOURS		
5. Frais payés		
a) Au séquestre officiel		150.00
6. Avis aux créanciers de l'intention de faire une proposition		
a) À 288 créanciers	691.20 \$	
b) Timbres-poste	<u>641.52</u>	1,332.72
7. Dépenses d'administration		
a) Commission	143,886.45	
b) Frais de carte de crédit	6,305.55	
c) Frais bancaires	367.50	
d) Photocopies	152.50	
e) Appel conférence	47.22	
f) Déplacements	14.27	
g) Autres	<u>2.71</u>	150,776.20
8. Remise au créancier garanti (Note 2)		2,251,375.00
9. Remise à la Débitrice (Note 2)		1,145,434.80
10. Transfert au compte du Syndic (Note 2)		<u>132,994.23</u>
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC		3,682,062.95
11. Taxes		
a) CTI	21,377.69	
b) RTI	42,648.42	
c) Remises de TPS	-	
d) Remises de TVQ	-	64,026.11
12. Honoraires du Syndic à l'avis d'intention		<u>281,967.00</u>
DÉBOURS TOTAUX		4,028,056.06
13. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION		<u><u>- \$</u></u>

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.
 ETAT FINAL DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

Note 1. Le 5 septembre 2014, la Débitrice susnommée a déposé un avis d'intention de faire une proposition.

Le 11 septembre 2014, les avis d'intention de faire une proposition ont été envoyés par courrier régulier à tous les créanciers connus de la Débitrice, tels qu'identifiés par cette dernière.

Les 2 octobre 2014, 13 novembre 2014 et 18 décembre 2014, la Débitrice obtenait une prorogation de délai pour déposer une Proposition jusqu'au 23 janvier 2015.

Durant cette période, la Débitrice a concentré ses efforts à la vente de son surplus d'inventaire et à la perception des comptes à recevoir. Depuis cette date, plusieurs transactions de vente d'inventaire ont été conclues et approuvées par la Cour, tel que résumé à la Note 2.

La Débitrice a omis de déposer une proposition dans le délai imparti dans le cadre d'une prolongation accordée par le tribunal et a donc été réputée avoir fait cession de ses biens conformément aux dispositions de la *Lai sur la faillite et l'insolvabilité*.

Par conséquent, le 24 janvier 2015, Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé syndic à la faillite par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers à la première assemblée des créanciers.

Note 2. Suite à différentes ordonnances d'approbation de vente et de dévolution d'actifs, la Débitrice a procédé aux ventes suivantes et Richter Groupe Conseil Inc. a remis les montants suivants au créancier garanti et à la Débitrice, le tout suivant les ordonnances émises :

Actifs		Montant
Armes à feu, munitions et accessoires de chasse		1,117,289.80 \$
Vêtements		1,946,443.05
Contrat gouvernemental		28,250.00
Inventaire et règlement d'un recevable		<u>600,000.00</u>
		<u>3,691,982.85 \$</u>
Remise au créancier garanti	2,251,375.00 \$	
Remise au créancier garanti (Transfert au compte du Syndic)	<u>132,994.23</u>	2,384,369.23 \$
Remise à la Débitrice		<u>1,145,434.80</u>
		<u>3,529,804.03 \$</u>

Richter Groupe Conseil Inc.
 Syndic autorisé en insolvabilité

Le 4 septembre 2018


 Benoit Gingras, CPA, CA, CIRP, SAI

Approuvé:


 Benoit Blais, inspecteur

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 01-Longueuil
No cour : 505-11-013024-141
No dossier : 41-1908342

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Certificat de Taxation

**Dans l'affaire de la faillite de
Les Distributeurs R. Nicholls Inc.
de la ville de Longueuil
dans la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 234 790,55 \$,
ainsi que sa rémunération à la somme de 253 580,11 \$.

Daté le 12 novembre 2018, à Longueuil en la province de Québec.


REGISTRAIRE

Richter Groupe Conseil Inc. – Syndic autorisé en insolvabilité
Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI
1981 avenue McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: 514.934.3400
Télécopieur: 514.934.8603

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DE DIVISION : 01-LONGUEUIL
 NO DE COUR : 505-11-013024-141
 NO DE DOSSIER : 41-1908342

COUR SUPÉRIEURE
 En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC., personne morale légalement constituée, et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial au 2475 de la Province, Longueuil, Québec J4G 1G3

Faillie

ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

RECETTES

1. Comptes recevables		598,952.50 \$
2. Réalisation des éléments d'actifs		7,100.00
3. Avances de fonds du créancier garanti		132,994.23
4. Autres remboursements		
a) Dépôts de sécurité	58,423.35 \$	
b) TPS - pré-faillite	12,570.44	
c) Autres	4,445.28	75,439.07
5. Taxes		
a) TPS perçues	355.00	
b) TVQ perçues	708.23	
c) Remboursements de TPS	5,874.77	
d) Remboursements de TVQ	30,979.90	37,917.90
6. Intérêts		2,390.45
RECETTES TOTALES		854,794.15

DÉBOURS

7. Frais payés		
a) À la cour		150.00 \$
8. Avis de faillite et de la première assemblée		
a) À 318 créanciers	832.00 \$	
b) Timbres-poste	654.53	
c) Annonce dans le journal local	211.13	1,697.66
9. Avis de dividende définitif et de la demande de libération du syndic		
a) À 74 créanciers	74.00	
b) Timbres-poste	133.20	207.20
10. Frais d'occupation, de sauvegarde et de réalisation		
a) Consultant et autres honoraires professionnels	24,202.73	
b) Frais de destruction	2,767.60	
c) Frais de collection	2,285.78	
d) Électricité et gaz	1,448.37	30,704.48
11. Dépenses d'administration		
a) Salaires et dépenses	23,638.93	
b) Assurances	17,755.45	
c) Entreposage et destruction des livres et registres	14,809.87	
d) Entreposage des actifs	6,063.00	
e) Livres et registres	5,607.24	
f) Autres	625.34	
g) Frais bancaires et intérêts	288.20	
h) Redirection de courrier	248.95	69,036.98
12. Remboursement des avances au créancier garanti		132,994.23
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC ET HONORAIRES LÉGAUX		234,790.55

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

13. Taxes		
a) CTI	15,809.48	
b) RTI	31,539.89	
c) Remises de TPS	130.13	
d) Remises de TVQ	259.61	47,739.11
14. Honoraires du Syndic		
a) Faillite		253,580.11
15. Honoraires légaux		3,346.85
DÉBOURS TOTAUX		539,456.62
16. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION		315,337.53 \$
17. PRÉLÈVEMENT		15,766.88 \$
18. RÉCLAMATIONS		
a) Créancier Garanti		
Dividende brut	315,337.54 \$	
Moins : Prélèvement	(15,766.88)	299,570.66
19. TOTAL		315,337.53 \$

Note 1. Le 5 septembre 2014, la Faillie susnommée a déposé un avis d'intention de faire une proposition.

Le 11 septembre 2014, les avis d'intention de faire une proposition ont été envoyés par courrier régulier à tous les créanciers de la Faillie, tels qu'identifiés par cette dernière.

Les 2 octobre 2014, 13 novembre 2014 et 18 décembre 2014, la Faillie obtenait une prorogation de délai pour déposer une Proposition jusqu'au 23 janvier 2015.

La Faillie a omis de déposer une proposition dans le délai imparti dans le cadre d'une prolongation accordée par le tribunal et a donc été réputée avoir fait cession de ses biens conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Par conséquent, le 24 janvier 2015, Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé syndic à la faillite par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers à la première assemblée des créanciers.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité

Le 4 septembre 2018

Benoit Gingués, CPA, CA, CIRP, SAI

Approuvé:


Benoit Blais, inspecteur